

Fiche de Candidature

M. Mme (rayer la mention inutile)

Nom Artiste Prénom
(Nom qui va figurer sur les documents. Ex : PICASSO ou MARTIN Jacques)

Adresse.....

Code Postal Commune.....

Téléphone e-mail

Site web

No SIRET ou No Maison des Artistes (Facultatif)

Section

PEINTURE – SCULPTURE – PHOTO – VIDEO – INSTALLATION – PERFORMANCE - GRAVURE
(Entourez la discipline exposée)

ESPACE PERSONNEL : 2 grilles de 1m10 de large sur 2m de haut

1 à 4 œuvres maximum

Surface utile d'exposition: 2m de large x 1,80 m de haut hors petit format

Pour les sculpteurs 4 sculptures maximum avec socle

ESPACE COLLECTIF « PETITS FORMATS »

2 œuvres maximum de petit format libres de thème

(max 30x30cm ou 15cm pour les sculptures)

Titre	Technique	Format en cm	Prix en €
Petit format			
Petit format			

Le règlement, lu et approuvé

Date, Signature

Récapitulatif des pièces à fournir :

- La fiche d'inscription complétée d'une manière très lisible et envoi par mail des photos des œuvres
- Votre règlement de 80 € par chèque à l'ordre d'ADAIS
- A nous retourner **au plus tard le 17 septembre à ADAIS 27 rue du Lion 60300 SENLIS**

Adais.

Association des Artistes Indépendants de Senlis et de sa région
www.adais.net

Chers artistes,

Les feuilles de 2023 commencent à quitter les mères-branches pour se répandre et enrichir la Terre.
Les couleurs de nos palettes changent.

SENLIS.ART EN FÊTE vous donne l'occasion de montrer vos réalisations estivales !

L'Espace SAINT PIERRE, une église rénovée datant de 1024 forme un écrin magnifique pour vos créations !

SENLIS.ART EN FÊTE 2023
11 au 15 octobre 2023
Espace Saint Pierre, Place Saint-Pierre 60300 SENLIS

Le dépôt des œuvres se fera le lundi 9 octobre de 13h à 18h
L'exposition ouvrira ses portes le mercredi 11 octobre à partir de 11h
Le vernissage est prévu pour le vendredi 13 octobre à 19h.
Un programme dense et festif pour le public comme pour les artistes.
La clôture et le démontage de l'exposition se feront le dimanche 15 octobre à 18h.

Soyez des nôtres pour faire vibrer par vos créations le public et fêter l'automne 2023 de toutes les couleurs !

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 17 septembre 2023

Jean Pierre VONG
Président

Pour indication, en moyenne 6 œuvres par artiste. 4 de taille moyenne (70x50cm) et 2 de petite taille (30x30cm)

Pour les peintres, photographes, ... Votre espace personnel d'exposition est constitué de 2 grilles de 1m10 de large et de 2m de haut pour accrocher environ 4 œuvres de taille moyenne. La surface d'exposition est de 2m linéaire.
Pour les sculpteurs, 4 sculptures maximum avec socle et 2 petites sculptures à placer sur les tables.

Les œuvres de petite taille seront exposées sur des tables constituant l'Espace collective.

Règlement 2023

DATES A RETENIR

Bulletin de candidature : AVANT LE 17 septembre 2023

Dépôt des œuvres : Eglise Saint Pierre, Place Saint Pierre 60300 Senlis

Le dépôt des œuvres se fera le lundi 9 octobre de 13h à 18h

L'exposition ouvrira ses portes le mercredi 11 octobre à partir de 11h

Le vernissage est prévu pour le vendredi 13 octobre à 19h.

La clôture et le démontage de l'exposition se feront le dimanche 15 octobre à 18h.

Ouverture au public : du mercredi 11 au dimanche 15 octobre de 11h à 19h (18h pour dimanche)

CANDIDATURE

Pour être prise en compte, la candidature doit être accompagnée d'un chèque de 80€ à l'ordre de ADAIS à l'adresse suivante : Association ADAIS 27 rue du Lion 60300 SENLIS

Ce montant représente la participation à l'organisation.

SÉLECTION DES ŒUVRES

La sélection se fera à partir de documents photographiques de l'ensemble des œuvres à exposer. Les décisions du jury seront définitives et sans appel quant à l'admission ou non des œuvres présentées ; en cas de refus total, les droits et cotisations versés seront entièrement remboursés. Le jury composé de professionnels des arts, d'artistes et de collectionneurs se réserve le droit de sélectionner une, deux, trois ou les quatre œuvres présentées ainsi que les œuvres de petit format. Ne seront pas admises : les copies et toutes les œuvres pouvant nuire à la bonne présentation de l'exposition.

PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Pour les PEINTRES, PHOTOGRAPHES, GRAVEURS :

ESPACE PERSONNEL : 2 grilles de 110cm de large sur 200cm de haut. Vous pouvez mettre 4 œuvres au maximum sur cette surface.

ESPACE « PETITS FORMATS » espace collectif : 2 œuvres au maximum. La taille maximale est de 30cm de large et 30cm de haut.

LES ŒUVRES SERONT ACCROCHÉES SUR DES GRILLES MÉTALLIQUES DE 110cm DE LARGE ET 200cm DE HAUT. Prévoir les systèmes d'accrochage (les « S » et les pitons)

Pour les SCULPTEURS :

ESPACE PERSONNEL : 4 œuvres sur socle. Ne pas oublier d'amener les socles.

ESPACE « PETITS FORMATS » : 2 sculptures de moins de 15cm avec socle.

Le Jury se réserve le droit de ne pas tout sélectionner les œuvres.

Ne sont admises que les œuvres originales. Toutes formes de copies seront refusées (copies d'œuvres d'artistes, de photographies, de cartes postales, etc.). Les artistes se doivent de présenter des œuvres récentes.

Nous nous réservons le droit de refuser toute œuvre qui n'est pas en rapport avec les tendances de l'exposition. Ces décisions sont sans appel. Ces œuvres devront être obligatoirement présentées sous baguettes ou cadres, nous demandons à nos artistes exposants de veiller à la sobriété de l'encadrement pour une bonne harmonie du salon. Les sous-verres à clip sont rigoureusement interdits.

Pour les peintures sur toile ou sur support bois, les pitons de fixation seront mis à plat au dos de l'œuvre tenus par un adhésif, l'emplacement préparé par l'artiste. Les sculpteurs fourniront les socles pour chacune de leurs œuvres.

Chaque œuvre devra porter au dos : titre, nom et prénom de l'artiste. Nous refuserons catégoriquement les œuvres qui ne répondent pas au présent règlement.

Prévoir des systèmes d'accrochage adaptés aux œuvres présentées !

DROIT DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander à l'association ADAIS un droit de reproduction pour les œuvres reproduites sur tous les supports (papier, numérique,...) et diffusion sur les réseaux sociaux.

RESPONSABILITÉ

L'association ADAIS n'étant que détentrice et non dépositaire des œuvres reçues au sens du code civil, décline toute responsabilité pour les œuvres déposées ou exposées (vol, perte, détériorations ou erreur dans le catalogue...)

Nous invitons nos artistes à contacter leur compagnie d'assurance pour se garantir contre tous ces risques.

ACQUISITION

Un service de communication informera les amateurs et collectionneurs.

Nous vous rappelons que seuls les artistes professionnels (n° Maison des Artistes + n° Siret) et les artistes "amateurs" qui s'engagent à s'identifier socialement et se déclarer fiscalement au premier euro perçu à l'issue de leur(s) première(s) vente(s) peuvent faire acte de vente de leurs créations.

Les artistes s'engagent à verser un don à l'association Adais de 20% du prix de vente pour toute œuvre dont la vente est réalisée pendant la durée du salon ou ultérieurement si cette vente a été rendue possible grâce à la présentation de l'œuvre au salon.

FICHE DE CANDIDATURE

Une fiche de candidature accompagne ce présent règlement. Nous demandons aux artistes de remplir cette fiche de manière la plus lisible possible, sans oublier les photos des œuvres.

Envoyer vos photos par e-mail, à l'adresse suivante : contact@adais.net

DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Toutes les œuvres doivent être déposées le jour du dépôt et décrochées le jour du retrait (à partir de 18h). Aucune possibilité de gardiennage.

RAPPEL AUX ARTISTES

Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI) afin d'être reconnu administrativement et cela dès le premier euro perçu. Même si cette personne exerce une activité : salariée et/ou indépendante libérale, artisanale, commerciale, agricole etc...y compris retraité du secteur public ou privé.

L'inscription sociale et fiscale est une obligation.

Pour information aux artistes français : sites : www.lamaisondesartistes.fr et www.cnap.fr

L'ENVOI DE LA FICHE DE CANDIDATURE VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

A retourner à l'association ADAIS avant le 17 septembre 2023

Association ADAIS : 27 rue du Lion 60300 SENLIS

Pour toute information : 06 82 91 00 50

[Cliquez ici pour remplir votre candidature en ligne](#)